



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE N°32/ACAJ/2023

**Kinshasa, le 16 décembre 2023 : En cette fin de campagne électorale et nonobstant les incidents enregistrés, l'Association Congolaise pour l'Accès à la Justice (ACAJ) se félicite de l'esprit globalement démocratique qui a caractérisé ce face-à-face démocratique entre le peuple et ses potentiels gouvernants de demain.**

L'ACAJ espère que les échanges publics organisés durant cette période ont permis au peuple Congolais d'être fixé sur les différentes offres politiques présentées et défendues par des candidats aux scrutins présidentiel, législatif, provincial et local à venir.

Nonobstant des incidents regrettables qu'elle condamne sans réserve, l'ACAJ apprécie l'appropriation citoyenne du processus électoral dont le souverain primaire a fait montre durant toute la période de campagne électorale.

En sus, l'ACAJ félicite, d'une part la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) pour le travail accompli, en un temps record, aux fins de permettre la tenue des élections dans les délais prescrits par la Constitution ce, en dépit des contraintes financières, légales, techniques et logistiques majeures et, d'autre part le Gouvernement de la République pour avoir mis à disposition les ressources nécessaires.

A la lisière du 20 décembre 2023, l'ACAJ invite les électeurs à se mobiliser massivement pour un vote utile ; c'est-à-dire en faveur du candidat Président de la République, Député national ou Provincial et Conseiller municipal jugés aptes à favoriser et à privilégier le bien-être collectif.

Pour ce qui concerne particulièrement les candidats à la Présidence de la République, les suffrages du peuple doivent être accordés à celui dont le projet de société accorde le primat à la transformation qualitative de la gouvernance publique ainsi qu'à la restauration pleine et entière de l'intégrité territoriale de notre pays dont les soubassements sont : (i) la capacité à vaincre l'agression Rwandaise, (ii) l'éradication définitive de toutes les poches d'insécurité, (iii) l'instauration d'un véritable Etat de droit et, (iii) la politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption sous toutes ses formes.

Pour ce qui est des parties prenantes au processus électoral, l'ACAJ voudrait singulièrement interpeller la CENI, objet de moult suspicions fondées ou non, pour

**Bureaux**

- Kinshasa :  
05, Av. Kasongo, Quartier Socimat, C/Gombe  
- Lubumbashi :  
520, Av. Djamena, C/ Lubumbashi

Téléphone : +243 81 04 88 537, 84 00 46 298, 97 22 37 996  
Email : [info@acajrdc.org](mailto:info@acajrdc.org)  
Web site : [www.acajrdc.org](http://www.acajrdc.org)  
Impôt : A1923800R  
N° de Compte Bancaire TMB :  
00017-11002-52482910001-51 ACAJ ASBL

**Représentations :**

- Bukavu - Mbuji-Mayi  
- Bunia - Kananga  
- Goma - Kalemie  
- Mbandaka - Likasi

qu'elle veille à la transparence des opérations de vote et à la publication des résultats effectivement collectés dans tous les bureaux de vote.

Elle engage les observateurs électoraux au respect scrupuleux des obligations que leur statut impose, à savoir :

- Respecter les élections en tant qu'expression de la souveraineté nationale appartenant au peuple d'un pays et impliquant l'exercice de droits de la personne fondamentaux ;
- Respecter les lois du pays et les instructions juridiques émanant des autorités gouvernementales et électorales ;
- Veiller à l'exactitude des observations, à la diligence des relevés et à l'impartialité de l'analyse, distinguant les facteurs subjectifs des preuves objectives ;
- S'abstenir de faire des commentaires ou jugement personnel ou prématuré sur leur travail d'observation à l'adresse des journalistes ou de toute autre personne intéressée, et limiter leurs déclarations à des informations générales sur la nature de leurs activités en tant qu'observateurs ;
- Faire preuve d'une stricte impartialité dans l'accomplissement de leurs tâches et en aucun cas, prendre parti ou marquer une préférence pour les autorités nationales, les partis politiques de l'opposition et/ou du pouvoir ou les candidats prenant part aux élections.

En clair, le Code de conduite des membres des missions d'observation et de suivi des élections leur interdit de se substituer à la CENI en procédant à une « proclamation » induite des résultats.

Pour terminer, l'ACAJ rappelle qu'un groupe humain devient une nation lorsque ses membres croient qu'ils sont liés du fait de leur passé et de leur futur. Cela crée une possibilité de solidarité, l'acceptation de l'autre et des sacrifices communs.

C'est pourquoi, les scrutins du 20 décembre 2023 ne doivent pas représenter un point de rupture entre Congolais, mais un moment de consolidation de passerelles qui cimentent la cohésion nationale par l'acceptation de l'autre en dépit des différences objectives ou subjectives. Car, comme le disait opportunément Martin Luther King : « Si nous faisons œil pour œil et dent pour dent, nous serons une nation aveugle et édentée ».

Puisse le Très-Haut bénir la RD Congo et son vaillant Peuple.

Pour toute information complémentaire, contactez :

Me Georges Kapiamba, Président de l'ACAJ

Téléphone : +243 81 404 3641 ; 85 4599 103 ? 81 0488 537

Email: [acajasbl@yahoo.fr](mailto:acajasbl@yahoo.fr), [info@acajrdc.org](mailto:info@acajrdc.org)